



**AVIS D'APPEL NATIONAL A MANIFESTATION
D'INTÉRÊT**

**N° ~~10067~~/AMI/PAK/2026 DU ~~12~~ 0 JAN 2026 POUR
LE RENOUVELLEMENT DES LICENCES
INFORMATIQUES AU PORT AUTONOME DE KRIBI**



TABLE DES MATIÈRES

I.	CONTEXTE	3
II.	OBJET	3
III.	CONSISTANCE DE LA MISSION	3
IV.	LIEU ET DELAI D'EXECUTION DES PRESTATIONS	3
V.	RESULTATS ATTENDUS	3
VI.	CONDITIONS DE PARTICIPATION	3
VII.	DOSSIER DE CANDIDATURE	4
VII.1	Pièces Administratives	4
VII.2	Pièces Techniques	5
VIII.	CRITERES DE QUALIFICATION	5
IX.	PROCEDURE DE PRESELECTION	5
IX.1	Dépôt des manifestations d'intérêt	5
IX.2	Évaluation des candidatures	6
IX.3	Notification et publication des résultats	6
X.	ANNEXE 1 : MODELE CHARTE D'INTEGRITE	7
XI.	ANNEXE 2 : DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	11
XII.	DROIT APPLICABLE	13
XIII.	FINANCEMENT	13
XIV.	FRAIS	13

I. CONTEXTE

L'objectif de ce projet est de maintenir en condition optimale d'utilisation les logiciels exploités dans le cadre des activités du PAK. Il s'agira notamment d'assurer le renouvellement des licences de Microsoft 365 qui sont utiles à l'entreprise car c'est le système qui héberge la messagerie électronique du PAK, les outils de travail collaboratif (SharePoint et OneDrive) et divers outils de bureautique pour tout le personnel.

Il sera également question de renouveler les licences des logiciels métiers nécessaires à certaines unités de l'entreprise (AutoCAD, Adobe, logiciels de traduction, ...) dans l'accomplissement de leurs tâches quotidiennes et les licences des systèmes d'exploitation des ordinateurs et des serveurs informatiques.).

II. OBJET

Globalement, le fournisseur devra acquérir du renouvellement des licences informatiques.

III. CONSISTANCE DE LA MISSION

Les prestations à réaliser comprennent le renouvellement des licences informatiques au Port Autonome de Kribi.

IV. LIEU ET DELAI D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Le lieu de la livraison est le site du Port Autonome de Kribi situé au port de la Kienké à Kribi.

Le délai de livraison maximum des prestations est de quatre (04) mois.

V. RESULTATS ATTENDUS

Le prestataire devra livrer des licences informatiques au Port Autonome de Kribi.

VI. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt est ouvert à toute entreprise de droit camerounais, disposant d'une expérience avérée dans les prestations similaires.

Ne peuvent postuler dans le cadre du présent Appel à Manifestation d'Intérêt, les entreprises :

- a) en état de liquidation judiciaire ou en faillite ou faisant l'objet d'une procédure

équivalente régie par les lois et règlements en vigueur ;

- b) soumises à une procédure de redressement judiciaire ou équivalent régie par les lois et règlements en vigueur ; qui ne justifient pas avoir été habilitées à poursuivre leurs activités pendant la période d'exécution de la Convention ;
- c) qui ont été exclues de toute commande ou contrat administratif en vertu d'une décision administrative ;
- d) qui ont entrepris d'influencer indûment le processus décisionnel ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage lors de la présente procédure, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;
- e) qui ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence ;
- f) qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens ;
- g) frappées de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- h) qui n'ont pas souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

Aucun Candidat ne peut présenter plus d'une candidature, sous peine de disqualification.

VII. DOSSIER DE CANDIDATURE

VII.1 Pièces Administratives

Les pièces administratives à inclure dans le dossier de candidature sont les suivantes :

- a. Une Lettre de manifestation d'intérêt ;
- b. Une Fiche de renseignements contenant les informations principales du candidat (nom et CV des dirigeants, adresse du siège social, chiffre d'affaires réalisé sur les 3 derniers exercices, organigramme de l'entreprise...)
- c. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Grande Instance du lieu de résidence du soumissionnaire ;
- d. Une Attestation de Non-Faillite établie par le Tribunal de Grande Instance du lieu de résidence du soumissionnaire ;



- e. Une attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;
- f. Une attestation de conformité fiscale certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours ;
- g. Une attestation d'immatriculation ;
- h. Une copie de l'accord de groupement conclu par l'ensemble de ses membres ou une lettre d'intention de constituer un groupement dans l'hypothèse où sa proposition serait retenue, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de groupement proposé.

Si le consultant est constitué en groupement, les pièces a et h seront fournies uniquement par le mandataire du groupement.

VII.2 Pièces Techniques

Le candidat devra fournir les éléments justifiant ses aptitudes professionnelles (copies claires et lisibles des contrats déjà réalisés **(la première et la dernière page du contrat et le PV de réception)** et toutes références concernant l'exécution de prestations similaires, expérience dans des conditions semblables, documents justifiant la capacité du personnel-clé envisagé à effectuer la mission etc.).

VIII. CRITERES DE QUALIFICATION

Les critères de qualification de la présente consultation sont :

- a) Présenter toutes les pièces administratives requises au point VI, lesdites pièces devant être à jour à la date de dépouillement des plis ;
- b) Justifier d'une bonne expérience dans le domaine des prestations ;
- c) Souscrire aux chartes annexées au présent avis d'appel à manifestation d'intérêt (charte d'intégrité, charte d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales).

IX. PROCEDURE DE PRESELECTION

La procédure de présélection se déroulera ainsi qu'il suit :

IX.1 Dépôt des manifestations d'intérêt

Les manifestations d'intérêt doivent être transmises par voie électronique à l'adresse : AchatDao@pak.cm ou déposées en version physique sept (07) exemplaires dont un (01)





original et six (06) copies à la Division des Marchés du Port Autonome de Kribi (PAK), au rez de chaussée de l'Immeuble R+2, sis à côté de la MEAO, siège du PAK à Kribi, Tél. : (237) 222 46 21 00 Fax : (237) 222 46 21 04, B.P. : 203 Kribi, au plus tard le 30 JAN 2026, à 13 heures et porter la mention ci-après :

« AVIS D'APPEL NATIONAL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT »

N° 006 /AMI/PAK/2026 DU 20 JAN 2026 POUR LE RENOUELEMENT DES LICENCES INFORMATIQUES AU PORT AUTONOME DE KRIBI ».

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

Les enveloppes intérieures doivent indiquer le nom et l'adresse du Candidat afin de permettre, si nécessaire, de lui retourner son dossier de candidature.

IX.2 Évaluation des candidatures

Un Comité d'évaluation mis en place par décision du Directeur Général du PAK procédera à une analyse de chaque dossier de candidature, de façon à évaluer et classer les candidats sur la base des critères de qualification mentionnés au point VIII.

En cas d'absence d'une copie de l'accord de groupement conclu par l'ensemble de ses membres ou d'une lettre d'intention de constituer un groupement, les autres membres seront considérés comme sous-traitants.

Les références et qualifications des sous-traitants ne seront pas prises en compte dans l'évaluation des candidatures.

IX.3 Notification et publication des résultats

A l'issue de l'évaluation des dossiers de manifestation d'intérêt, la liste des entreprises préqualifiées (**au plus 05 candidats**) sera publiée dans les mêmes conditions que l'avis d'appel à manifestation d'intérêt. Les candidats retenus seront invités à participer à l'étape suivante de l'appel d'offres restreint par lettre recommandée avec accusé de réception du Directeur Général du Port Autonome de Kribi.

Les conditions de participation à l'étape suivante seront précisées dans le dossier d'Appel d'Offres Restreint qui sera remis aux candidats concernés.



X. ANNEXE 1 : MODELE CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

« LE PRESTATAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir

d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés

Selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.



- 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de la Commission Ad Hoc et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.



6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et la Commission Ad Hoc à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

jour de _____



XI. ANNEXE 2 : DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

« LE PRESTATAIRE »

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives (ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans (iii) du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes (iv) le repos hebdomadaire obligatoire (v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit (vii) les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail (viii) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, la Commission Ad Hoc à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.





- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : _____

Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____ jour de



XII. DROIT APPLICABLE

La présente procédure est soumise aux lois et règlements en vigueur au Cameroun.

XIII. FINANCEMENT

Les prestations, objet du présent Appel à Manifestation d'Intérêt sont financées par le budget du Port Autonome de Kribi.

XIV. FRAIS

Chaque candidat prend à sa charge tous les frais liés à la préparation et au dépôt de son dossier de candidature.

Kribi, le **12 0 JAN 2026**

**LE DIRECTEUR GENERAL DU PORT AUTONOME DE KRIBI,
MAITRE D'OUVRAGE**

Ampliatiions :

- PCA/PAK
- DG/ARMP
- PCIPM
- CHRONO
- ARCHIVES
- AFFICHAGE



Patrice Melom



NATIONAL CALL FOR EXPRESSION OF INTEREST

No. 1006/AMI/PAK/2026 OF 12 JAN 2026 TO
**RENEW IT LICENCES FOR THE PORT AUTHORITY OF
KRIBI**



TABLE OF CONTENTS

I.	BACKGROUND	3
II.	PURPOSE	3
III.	NATURE OF SERVICES	3
IV.	LOCATION OF EXECUTION AND EXECUTION DEADLINE.....	3
V.	EXPECTED RESULTS	3
VI.	PARTICIPATION REQUIREMENTS.....	3
VII.	BID FILE.....	4
VII.1	Administrative Documents.....	4
VII.2	Technical Documents.....	5
VIII.	ELIGIBILITY CRITERIA.....	5
IX.	SCREENING PROCESS.....	5
IX.1	Submission of Expression of Interest Files.....	5
IX.2	Evaluation of Bids	6
IX.3	Notification and Release of Results.....	6
X.	APPENDIX 1: INTEGRITY CHARTER TEMPLATE	7
XI.	APPENDIX 2: STATEMENT OF COMMITMENT TO ENVIRONMENTAL AND SOCIAL CLAUSES.....	11
XII.	APPLICABLE LAW	13
XIII.	FUNDING:	13
XIV.	COSTS	13



I. BACKGROUND

The aim of this project is to maintain the software used in PAK activities in optimal working condition. This will entail renewing Microsoft 365 licences, which are useful to the company as this is the system that hosts PAK's email, collaborative working tools (SharePoint and OneDrive) and various office tools for all staff.

The project shall also involve renewing the licences of business software which are required by some units within the company (AutoCAD, Adobe, translation Software, etc.) for their daily tasks, as well as the licences for the operating systems of computers and IT servers.

II. PURPOSE

In a nutshell, the service provider shall acquire renewed IT licences.

III. NATURE OF SERVICES

The services to be provided include renewing IT licences for the Port Authority of Kribi.

IV. LOCATION OF EXECUTION AND EXECUTION DEADLINE

The place of delivery is the site of the Port Authority of Kribi located at the Port of Kienké, Kribi.

The maximum delivery deadline shall be four (4) months.

V. EXPECTED RESULTS

The service provider shall supply IT licences to the Port Authority of Kribi.

VI. PARTICIPATION REQUIREMENTS

Participation to this Call for Expression of Interest shall be open to any company established under Cameroonian law, which boasts a proven experience in providing similar services.

The following companies shall not be eligible for this Call for Expression of Interest:

- a) Companies under liquidation by order of the court or bankrupt or under a similar procedure, pursuant to the laws, and rules and regulations in force;
- b) Companies under judicial redress or its equivalent, pursuant to the laws, and



rules and regulations in force; which cannot prove they were authorised to pursue their activities during the execution period of the Convention;

- c) Companies that were excluded from all public contract bids following an administrative decision;
- d) Companies that unduly tried to influence the decision-making process or that tried to obtain confidential information which may give them an edge during this procurement procedure, or companies that provided deceitful information which may significantly influence exclusion, selection or award decisions;
- e) Companies that entered into an agreement with other business entities in a bid to undermining fair competition;
- f) Companies that through their bid, create a conflict of interest which cannot be addressed through other means;
- g) Companies that are banned or sanctioned pursuant to the laws, and rules and regulations in force;
- h) Companies that did not abide to the provisions of the laws, and rules and regulations in force.

Under penalty of disqualification, no candidate shall submit more than one bid.

VII. BID FILE

VII.1 Administrative Documents

The following administrative documents shall be included in the Bid File:

- a. A letter of expression of interest;
- b. An information sheet containing the Bidder's main information (name and owners' CV, headquarters address, turnover made during the last 3 financial years, organisation chart of the company, etc.);
- c. A Solvency Certificate issued by the High Court located in the Bidder's town of residence;
- d. A Solvency Certificate issued by the High Court located in the Bidder's town of residence;
- e. A Certificate of Non-Exclusion from Public Contracts issued by the General Manager of ARMP;
- f. A Tax Clearance Certificate certifying that the Bidder has no tax liability due for the current financial year;



- g. An Attestation of Taxpayers Registration;
- h. A copy of the group agreement signed by all the members or a letter of intent to establish a group, signed by all the members and accompanied with a copy of the proposed group agreement, in the event their bid is accepted.

If the consultant is a group, documents a and h shall only be provided by the authorised agent of the said group.

VII.2 Technical Documents

The Bidder shall provide supporting documents which demonstrate their professional experience (clear and readable copies of contracts already executed **[the first and last pages of the contract and the minutes of the commissioning]** and all references concerning the execution of similar contracts, experience in working under similar conditions, supporting documents demonstrating the skills of the key staff expected to carry out the task, etc.).

VIII. ELIGIBILITY CRITERIA

The eligibility criteria for this Call for Expression of Interest are as follows:

- a) Submit all administrative documents required under point VI. Those documents must be up to date come the bid opening session;
- b) Provide evidence of experience in delivering services;
- c) Abide to the charters appended to this Call for Expression of Interest (integrity charter, environmental and social clauses commitment charter).

IX. SCREENING PROCESS

The screening process shall take place as follows:

IX.1 Submission of Expression of Interest Files

Expression of interest files shall be submitted in soft copy to the following e-mail address: AchatDao@pak.cm or submitted in seven (7) hard copies, with one (1) original copy and six (6) copies to the Public Contracts Division of the Port Authority of Kribi (PAK), located on the ground floor of PAK's 2-storey building, next to MEAO, Head Office of PAK in Kribi, Tel: (237) 222 46 21 00, Fax: (237) 222 46 21 04, P.O. Box: 203 Kribi, latest on 30 JAN 2026, at **1p.m.** and shall carry the following mention:



"NATIONAL CALL FOR EXPRESSION OF INTEREST

**No. 006 /AMI/PAK/2026 OF 20 JAN 2026 TO RENEW IT LICENCES FOR THE PORT
AUTHORITY OF KRIBI".**

"To be opened only during the bid-opening session"

Envelopes comprised in the bid file shall carry the Bidder's name and address so as to enable their bid file to be returned to them, if necessary.

IX.2 Evaluation of Bids

A committee established by decision from the General Manager of PAK shall scrutinise every bid file, so as to assess and rank the Bidders based on the eligibility criteria specified under point VIII.

In the event a copy of the group agreement signed by all group members or a letter of intent to establish a group is missing, the other members shall be considered as subcontractors.

References and qualifications of subcontractors shall not be taken into consideration when evaluating the bids.

IX.3 Notification and Release of Results

Following the evaluation of expression of interest files, the list of preselected companies (**5 Bidders at most**) shall be released under the same conditions as the Call for Expression of Interest. Selected candidates shall be invited to take part in the following phase of the Restricted Call for Tenders through a registered letter carrying an acknowledgement of receipt from the General Manager of the Port Authority of Kribi.

Participation requirements for the following phase shall be specified in the Restricted Call for Tenders File that shall be made available to the concerned Bidders.



X. APPENDIX 1: INTEGRITY CHARTER TEMPLATE

HEADING OF THE CALL FOR TENDERS:

"THE SERVICE PROVIDER"

TO

"THE PROJECT OWNER"

1. We acknowledge and certify that neither we, the members of our group nor our subcontractors, fall under the following categories:
 - 1.1) Companies going through or that have gone through a bankruptcy, liquidation, judicial redress, discontinuance of business procedure or any similar situation resulting from a similar procedure;
 - 1.2) Companies on the lists of organisations under financial sanctions from the United Nations or any other Technical and Financial Partner, regarding the award or the execution of a contract;
 - 1.3) Companies that provided deceitful information or documents that were required in this Call for Expression of Interest.
2. We certify that neither we, the members of our group nor our subcontractors, fall under one of the following conflict of interest cases:
 - 2.1) Shareholder controlling the Project Owner or a subsidiary company controlled by the Project Owner, unless the ensuing conflict of interest was reported to the Agency in charge of Public Contracts and was satisfactorily addressed;
 - 2.2) Holding business or family links with one member of the Project Owner's teams involved in the ensuing procurement or public contract control procedure, unless the resulting conflict of interest was reported to the Agency in charge of Public Contracts and was satisfactorily addressed;
 - 2.3) Controlling or being controlled by another Bidder, being placed under the control of the same company as another Bidder, receiving from another Bidder or directly or indirectly awarding subsidies to another Bidder, sharing the same legal representative with another Bidder, being directly

or indirectly in contact with another Bidder thus enabling us to get and grant access to information contained in our respective bids, influencing other Bidders or influencing the decisions of the Project Owner;

- 2.4) Holding a counselling position which is de facto incompatible with our obligations towards the Project Owner;
- 2.5) In the event of a procedure for the award of a construction or supply contract:
 - i) having prepared ourselves or being associated with a consultant that has prepared specifications, designs, calculation and other documents used in this competitive contract award procedure;
 - ii) being, ourselves, or one of our controlling firms, under contract, or on the verge of being hired by the Project Owner to monitor or control works for this Contract.
3. In the case of a public establishment or corporation, we certify that we enjoy legal and financial autonomy and that we are being managed in accordance with private accounting rules, that we are not under the trusteeship of the Project Owner or the concerned Deputy Project Owner, unless specific authorisation was granted by the Agency in charge of Public Contracts.
4. We commit to immediately notifying the Project Owner, who in return shall notify the Agency in charge of Public Contracts, of any modification of our status relating to points 1 to 3 mentioned above.
5. During the award and execution of the Contract:
 - 5.1) We never performed and we shall never perform any dishonest manoeuvre (action or omission) aimed at deliberately deceiving others, concealing information, distorting someone's consent or leading them not to honour their legal or regulatory duties or violate their internal rules, in a bid to obtaining an illegitimate benefit.
 - 5.2) We never performed and shall never performed any dishonest manoeuvre (action or omission) contrasting with our legal or regulatory duties, nor shall we violate their internal rules in a bid to obtaining an illegitimate benefit.
 - 5.3) We never promised, offered or granted and we shall never directly or indirectly promise, offer or grant any undue benefit of any sort, to (i) any person holding a parliamentary, executive, administrative or judiciary



mandate within the State, whether permanently appointed/elected or not, whether remunerated or not and no matter their hierarchical level, to (ii) any other person holding a public position, including within a public body or a public corporation, or to any public service provider or to (iii) any other person recognised as a civil servant, be it for themselves or for another person or entity, and in order for them to fulfil or refrain from fulfilling their official duties.

- 5.4) We never promised, offered or granted and we shall never directly or indirectly promise, offer or grant any undue benefit of any sort, to any person managing a private entity or working for such entity, no matter their position, be it for themselves or for any other person or entity, and in order for them to violate or refrain from violating their legal and contractual or professional obligations.
- 5.5) We never promised, offered or granted and we shall never promise the Project Owner, their collaborators, the Chairpersons and Stakeholders in charge of controlling the execution of the contract resulting from this Call for Tenders, any undue benefit of any sort that may likely influence their decision.
- 5.6) We never promised, offered or granted and we shall never promise the Project Owner, their collaborators, the Chairpersons and members of the Ad hoc Committee and analysis sub-commissions, any undue benefit of any sort that may likely influence the procurement process.
- 5.7) We refrain from and we promise to refrain from any collusion and anticompetitive action or practice that may prevent, restrict or hinder fair competition, notably by attempting to artificially maintain the bid amounts to levels that do not correspond to those that would result from fair competition or by attempting to limit access to this Contract or by preventing other companies from freely competing for this Contract.
6. We, as well as the members of our group and our subcontractors, authorise the Project Owner and the Ad hoc Committee to scrutinise the documents and accounting reports pertaining to the award and execution of this Contract and to transfer them to ARMP or any other body in charge of State control, for verification.
7. Failure from us to comply with the rules governing this charter, we acknowledge that we expose ourselves to sanctions provided for by the laws, and rules and regulations in force.



Name _____

Signature _____

Duly authorised to sign the bid for and on behalf of: _____

On _____

Date _____



XI. APPENDIX 2: STATEMENT OF COMMITMENT TO ENVIRONMENTAL AND SOCIAL CLAUSES

HEADING OF THE CALL FOR TENDERS:

**“THE SERVICE PROVIDER”
TO
“PROJECT OWNER”**

During the award and execution of the Contract:

- 1) We, as well as the members of our group and all our subcontractors, commit to respecting the social standards enforceable in Cameroon, including ratified international conventions, notably (i) respect of the minimum wage provided for by the Labour Code and various collective agreements (ii) prohibition of child labour for children under 14 years of age (iii) compliance with the list of jobs prohibited to women and pregnant women respectively (iv) mandatory weekly rest periods (v) right to a leave (vi) respect of working conditions for night shifts (vii) hygiene and safety conditions on the job site (viii) mandatory use of personal protection equipment.
- 2) Moreover, we commit to implementing measures to mitigate environmental risks as per the environmental impact notice provided for by the Project Owner, if necessary. In any case, we, as well as the members of our group and all our subcontractors, commit to respecting the guidelines recommending the use of devices with a low environmental impact, whenever applicable.
- 3) We, as well as the members of our group and all our subcontractors, authorise the Project Owner and the Ad hoc Committee to scrutinise all the documents and accounting reports pertaining to the award and execution of this Contract and to transfer them to ARMP or any other body in charge of State control, for verification.
- 4) Failure from us, one member of our group or one of our subcontractors to comply with the rules governing this Charter, we acknowledge that we



expose ourselves to the sanctions provided for by the laws, and rules and regulations in force.

Name: _____

Signature: _____

Duly authorised to sign the bid for and on behalf of: _____

On _____ Date



XII. APPLICABLE LAW

This procedure is subjected to the laws, and rules and regulations in force in Cameroon.

XIII. FUNDING:

The services covered by this Call for Expression of Interest shall be funded by the Budget of the Port Authority of Kribi.

XIV. COSTS

Each Bidder shall bear all the costs related to the preparation and submission of their bid file.

Kribi, **12 0 JAN 2026**

THE GENERAL MANAGER OF THE PORT AUTHORITY OF KRIBI
PROJECT OWNER

Copy to:

- BC/PAK
- GM/ARMP
- CIPC
- CHRONO
- RECORDS
- BILLBOARD



Patrice Melom